





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-152**

Séance publique du

17 mars 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230317- lmc1234132-DE-1-1
Date de signature : 22/03/2023
Date de réception : mardi 21 mars 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CITES
CARITAS - ADOPTION D'UNE CONVENTION ANNUELLE ANNÉE 2023**

Le 17 mars 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 10/03/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER à Madame Odile BONTHOUX, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Amandine JANER à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Agnès DAURES, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Françoise TERME à Monsieur Stéphane PAOLI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Béatrice BENDELE.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2023

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CITES CARITAS - ADOPTION D'UNE CONVENTION ANNUELLE ANNÉE 2023- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'Association des Cités CARITAS reçoit sur le site du 7, rue Joseph Diouloufet à Aix-en-Provence, des personnes en situation de grande vulnérabilité (80% d'hommes et 20 % de femmes ayant pour une grande majorité entre 25 et 50 ans).

Les problématiques rencontrées sont multiples, en plus du fait d'être sans domicile, les personnes cumulent parfois des pathologies de santé physiques et psychiques, entre autres.

Certaines personnes vivant dans un logement viennent à la halte de jour car elles sont isolées et cela correspond à un besoin de lien social.

L'accueil de ce public s'organise notamment autour de l'accès aux droits : domiciliation, accompagnement social, aide à la constitution et au suivi des dossiers administratifs (CAF, RSA, AME, Pôle Emploi...) par un accompagnement socio-éducatif.

L'accueil quotidien des personnes s'appuie sur un dispositif de distributions de services

essentiels pour les personnes à la rue :

- Accueil en salle : toutes les personnes sont accueillies de manière inconditionnelle dans la mesure où elles sont âgées de 18 ans. L'équipe de salariés et de bénévoles propose un petit déjeuner le matin et un repas à midi.
- Service de laverie (deux machines à laver et deux sèches linge) chaque matin.
- Bagagerie : possibilité d'entreposer les affaires et les documents administratifs.
- Vestiaire : mise à disposition de vêtements, la plupart issus de dons, afin de faire du dépannage ponctuel.
- Domiciliation.
- Activités sociales : jardins potager partagé, sport...

Il s'agit aujourd'hui, afin de permettre le maintien de l'action menée par l'Association des Cités CARITAS, d'établir une convention d'objectifs pour l'année 2023 et de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **36 000 €** (trente-six mille euros) qui sera imputée sur la ligne budgétaire 1143 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** la convention correspondante ci-jointe ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer la convention d'objectifs, ci-jointe, avec l'Association des Cités CARITAS.

DL.2023-152 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
L'ASSOCIATION CITES CARITAS - ADOPTION D'UNE CONVENTION ANNUELLE ANNÉE
2023-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

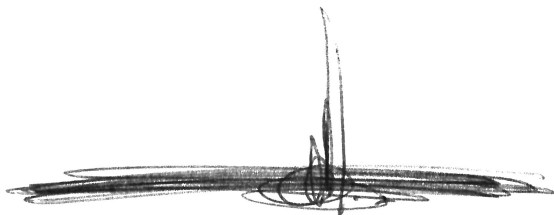
NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 22 mars 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00